084-218400174-20230912-DE-2023-058-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023 Affichage : 13/09/2023

## Pour l'autorité compétente par délégation

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département de VAUCLUSE Arrondissement de CARPENTRAS

## COMMUNE DE BÉDOIN

#### Séance du 12 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 20

Dont pouvoirs: 6

Date de la convocation : 08/09/2023
Date de publication : 13/09/2023

L'an deux mil vingt trois, le douze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

<u>Étaient absents excusés</u>: M. Alain CONSTANT (pour la délibération n°63), Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN.

<u>Procurations</u>: Mme Pascale BEGNIS en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE en faveur de M. Gilles BERNARD, Mme Cécile PAULIN en faveur de M. Patrick ROSSETTI, M. Jules DONZELOT en faveur de Mme Stéphanie CIPOLLA, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. MICHEL FELDMANN, M. Gino FIN en faveur de M. Christophe CHAUMARD.

Secrétaire: Mme Dominique VISSECQ.

#### N° MA-DEL-2023-058

#### **OBJET:** FORET COMMUNALE ETAT DES ASSIETTES DE COUPE 2024

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

La forêt communale de Bédoin relève du Régime forestier. Elle est gérée suivant un plan d'aménagement approuvé par délibération du Conseil municipal n°2018-106 du 18 octobre 2018.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Ces coupes sont nécessaires au bon entretien et au suivi sylvicole des peuplements en place.

Par courrier du 28 août 2023 et afin de préparer les coupes de l'exercice 2024, l'ONF a fait part à la commune de son besoin d'organiser, le 28 septembre 2023 une vente de bois sur pied par soummissions, ledit bois provenant des parcelles proposées à l'inscription pour l'exercice 2024.

Aussi, il convient que le Conseil municipal délibère, avant cette date, sur la proposition d'inscription coupes pour l'exercice 2024 dans la forêt communale relevant du régime forestier.

des

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1; Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23; Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes présentée par l'ONF par courriers des 7 juillet et 7 août 2023 pour l'exercice 2024 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,

Entendu cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe <sup>a</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
2023a	AME	1418	21.81	OUI	2024
5008	PAR	339	7.54	OUI	2024
5022P	PAR	133	3.33	OUI	2024
2027	AME	400	10.61	NON	
2026a	AME	100	2.35	NON	
2026t	TAI	100	2.26	NON	

• De fixer la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation comme suit :

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

ENTE OU DELIVITATIV	CE DE DOIS SON	1122			
	Choix Destination - Mode de vente				
	[Type d	ıvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie) concerné			
	et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]				
	3A3	3A4	3A5		
Parcelle		Vente avec mise en			
		concurrence	Autre choix		
(UG) Délivrance		(vente de Gré à Gré par soumissions)	(A préciser )		
2023a	(A) - 11 - 15 - 15 - 14 (A)	<u>X</u>			
5008		<u>X</u>			
5022p		<u>X</u>			
2027		<u>X</u>			
2026a		<u>x</u>			
2026t		<u>x</u>			

• De donner pouvoir à Monsieur le Maire et à tout adjoint faisant fonction pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées ci-dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 13/9/2023 et publication sur le site internet de la commune de

Bédoin le : 13/9/2023

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance, Dominique VISSECQ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr ) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.